

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 71/2022

**Objet : Transfert de
l'exercice du Droit de
Préemption Urbain sur les
zones classées à vocation
économique de la
commune de Mollégès**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 08/07/2022

Berger
Levrault

REPL ID : 013-200035087-20220623-71_2022-DE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.
Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.
Pour la Commune de CHATEAURENARD : Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.
Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.
Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.
Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.
Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.
Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.
Pour la Commune de PLAN ORGON : COUDERC-VALLET Jocelyne.
Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.
Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.
Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), BIANCONI Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).
Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian*),
Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SEISSON Jean-Pierre (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).
Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).
Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne*).
Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre, (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).
Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.
Pour la Commune d'EYRAGUES : TROUSSEL Marc, DELABRE Éric.
Pour la Commune de ORGON : YTIER CLARETON Angélique.

Secrétaire de séance : M. ROBERT Daniel

M. le Vice-président délégué au développement économique expose que, dans le cadre du transfert des zones d'activité prévu par la loi NOTRe, il est intéressant pour la communauté d'agglomération de disposer du droit de préemption urbain sur les zones d'activité.

En effet, outre l'intérêt d'avoir connaissance des transactions foncières, ce droit de permettre, le cas échéant, à la communauté d'agglomération d'acquérir les biens présentant un enjeu et un intérêt économique pour le territoire dans le cadre d'une opération d'aménagement.

De plus, de par ses compétences, la communauté d'agglomération est la seule à pouvoir désormais préempter sur ces zones pour un motif d'intérêt économique.

A cet effet, le bureau communautaire du 7 octobre 2017 s'est prononcé favorablement sur la délégation à Terre de Provence du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil municipal de Mollégès a ainsi accepté de transférer, à la communauté d'agglomération, son droit de préemption urbain instauré sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures à vocation d'activité économique classées au Plan local d'urbanisme en zone UE et UEa.

Pour que ce transfert soit effectif, la communauté d'agglomération doit en retour l'accepter.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le transfert à son bénéfice de ce droit de préemption.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2122-22 15° et les articles L.5211-1 et suivants,

VU l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme relatif à l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé d'une commune,

VU les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 1996 et 5 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes puis transformation en Communauté d'Agglomération et approuvant ses statuts,

VU les arrêtés préfectoraux des 5 décembre 2012 et 26 décembre 2016 portant approbation puis modification des statuts de la communauté d'Agglomération,

VU les compétences de Terre de Provence Agglomération, notamment en matière de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques, ainsi qu'en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire pour l'exercice de sa compétence développement économique,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur le transfert par la commune de Mollégès de ses compétences en matière de droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation future à vocation d'activité économique telles que délimitées au Plan local d'urbanisme.

Membres en exercice : 42

Votants : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,

Pour Extrait Conforme
La Présidente,
Corinne CHABAUD
Terre
de Provence
agglomération